



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 27 JUIN 2024
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 27 JUIN 2024 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Jean-Jacques MEUNIER
François LION
Madeleine LAROCHE (à partir de la délib 8)
Sophie METADIER
Jean-Claude GALLAND
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Thierry BUSSONNAIS
Dominique MAURICE
Nathalie BARRANGER - Frédéric VAILLANT
Serge GERVAIS
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER (de la délib n°1 à la délib n°14)
Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
Maryline COLLIN-LOUAULT
Bruno MEREAU (de la délib n°1 à la délib n°12)
Jean-Louis CHAMPIGNY
Loïc COUQUILLOU
Gérard HENAULT
Olivier FLAMAN - Catherine MERLET
Martine TARTARIN
Christophe LE ROUX
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT - Valérie GERVES - Chantal JAMIN
Frédérique LACAZE – Didier RAAS
Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET
Nisl JENSCH
Anaïs AVRIL
Marie-Eve MILLON
Gérard DUBOIS (de la délib n°1 à la délib n°14)
Frédéric GAULTIER
Eric MOREAU
Jacky CHARBONNIER
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Didier PIN
Patrick PASQUIER
Joël PINGUET
Pascal REAU
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAULT
Gérard MARQUENET
Maryse GARNIER
Carole GUEROIS
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAULIEU-LES-LOCHES
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHARNIZAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
FERRIERE-LARCON
GENILLÉ
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LE GRAND PRESSIGNY
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
PAULMY
PERRUSSON
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-SENOCH
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Christophe DUJON à Christophe LE ROUX
Philippe MÉREAU à Sophie METADIER
Michel ALONSO à Etienne ARNOULD
Jean-Louis DUMORTIER à Jean-Jacques MEUNIER
Marie-Thérèse BRUNEAU à Nicole THIBAUT
Monique GONZALEZ à Maryline COLLIN-LOUAULT
Michel LAVERGNE à Bruno MEREAU (de la délib n°1 à la délib n°12)
Bruno MEREAU à Jacky PERIVIER (à partir de la délib n°13)
Gilbert SABARD à Gérard MARQUENET
Christophe ADJADJ à Olivier FLAMAN
Fernando GAETE IBARRA à Marie-Nicole SUZANNE
Franck GEORGET à Marc ANGENAULT
Anne PINSON à Valérie GERVES
Bernard PIPEPEREAU à Marie-Eve MILLON
Franck HIDALGO à François LION
Gérard DUBOIS à Nisl JENSCH (à partir de la délib n°15)
Jean-Paul CHARRIER à Marc de BECDELIEVRE

Excusés – Absents :

Christophe DUJON – Hélène ROBIN
Madeleine LAROCHE (de la délib n°1 à la délib n°7)
Philippe MÉREAU
Michel ALONSO – Sandra BEZANNIER
Alain GUERIN
Pascale MOREL
Jean-Louis DUMORTIER - Françoise CHAPERON
Marie-Thérèse BRUNEAU – Christian ROY
Jean-Paul GAULTIER (à partir de la délib n°15)
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD
Monique GONZALEZ - Chantal GUERLINGER – Michel LAVERGNE
Bruno MEREAU (à partir de la délib n°13) - Joël MOREAU
Régis GIRARD
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Gilbert SABARD – Franck PAINEAU
Alain MOREVE
Yannick PEROT
Franck HIDALGO – Jean-Christophe CATILLON
Christophe ADJADJ – Hervé FLINK-MICHEL
Fernando GAETE IBARRA - Franck GEORGET - Anne PINSON
Bernard PIPEPEREAU
Gérard DUBOIS (à partir de la délib n°15)
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Jean-Paul CHARRIER – Marie-José STAMFELJ
Francis BAISSON
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Caroline KRIER
Michel DUGRAIN
Vincent MEUNIER

Vincent LOUAULT
Frédéric PRUNIER

Assistaient en outre à la réunion :

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Angélique GOUBARD, DGA
Ingrid JAMIN, DGA

ABILLY
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHAUMUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DESCARTES
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
LE LIEGE
LOCHES
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN
LA GUERCHE
MARCÉ-SUR-ESVES
PREUILLY-SUR-CLAISE

ABILLY
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BOSSAY-SUR-CLAISE
BRIDORÉ
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHAUMUSSAY
CIRAN
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
LA CELLE-GUENAND
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA GUERCHE
LE LIEGE
LOCHES
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
PREUILLY-SUR-CLAISE
SAINT-FLOVIER
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SENNEVIERES
VARENNES
VILLEDOMAIN

Sénateur
Conseil de Développement

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Séverine PIVOT, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Madame Elisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Madame Elisabeth VIALLES se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 11 avril 2024 au 23 mai 2024.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

COMMISSION GENS DU VOYAGE ÉLECTION (REPLACEMENT DE MEMBRES)

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Gens du voyage » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

La commune de Loché-sur-Indrois, suite à la démission de Madame Patricia FILLIAT, sollicite la nomination d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission « Gens du voyage ».

La commune de Montrésor, suite au décès de Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, sollicite la nomination d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission « Gens du voyage ».

Il est donc proposé de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires représentant les communes de Loché-sur-Indrois et de Montrésor au sein de la commission « Gens du voyage ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.

- **ELIT** à main levée au sein de la commission « Gens du voyage », en remplacement de Madame Patricia FILLIAT et de Monsieur Jean-Jacques LALIEUX :

| Commission Gens du voyage | |
|---------------------------|-------------------|
| Membre | Commune |
| MERCIER Vincent | Loché-sur-Indrois |
| JUILLET Fabienne | Montrésor |

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Gens du voyage » telle que présentée ci-dessous :

| Membres | Commune |
|--------------------------------------|---------------------------|
| DUJON Christophe | Abilly |
| COURCEULLES Olivier | Azay-sur-Indre |
| COUANT Claire | Beaulieu-lès-Loches |
| ALONSO Michel | Beaumont-Village |
| ARNAULT Béatrice | Betz-le-Château |
| VACHON Bernard | Bossay-sur-Claise |
| VAILLANT Frédéric | Chambourg-sur-Indre |
| BARRAULT Jean-Claude | Chaumussay |
| CHANDELLIER Jean-François | Chédigny |
| DONAY Claude | Chemillé-sur-Indrois |
| GAULTIER Jean-Paul | Ciran |
| AUDOUIN Danielle | Cormery |
| CHAPOTON Gilles | Draché |
| BUSIN Jean-Luc | Esves-le-Moutier |
| HENAULT Gérard | Ferrière-Larçon |
| ROUCHE Rolande | Genillé |
| REY Sylvie | Ligueil |
| TOULET Louis SUZANNE Marie-Nicole | Loches |
| MERCIER Vincent | Loché-sur-Indrois |
| JULLIEN Gérald | Louans |
| PICHON Mickaël | Manthelan |
| JUILLET Fabienne | Montrésor |
| CITRAS Michèle | Neuilly-le-Brignon |
| RENOUX Eric | Orbigny |
| VINCELET Viviane | Paulmy |
| GAULTIER Bernard | Perrusson |
| POMME Valérie | Reignac-sur-Indre |
| FREMONT Xavier | Saint-Flovier |
| PASQUIER Patrick | Saint-Hippolyte |
| GIRARD Pascal | Saint-Jean-Saint-Germain |
| DERUYVER AVERLAND Cécile | Saint-Quentin-sur-Indrois |
| SELLIER Ghislain | Saint-Senoch |
| REZEAU Régine | Sepmes |
| MALVILLE Gilles | Tauxigny-Saint-Bauld |
| DUGRAIN Michel | Varennes |
| MARQUENET Gérard | Verneuil-sur-Indre |
| GARNIER Maryse | Villeloin-Coulangé |
| DENIS Gilbert | Yzeures-sur-Creuse |
| Conseil de développement | |



| |
|---|
| COMMISSION DÉCHETS ÉLECTION (REPLACEMENT DE MEMBRES) |
|---|

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Déchets » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibérations du conseil communautaire du 22 septembre 2022 et du 13 avril 2023.

La commune de La Celle-Saint-Avant, suite à la démission de Monsieur Bernard LESNE, sollicite la nomination d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission « Déchets ».

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire représentant la commune de Loché-sur-Indrois au sein de la commission « Déchets ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** à main levée au sein de la commission « Déchets », en remplacement de Monsieur Bernard LESNE :

| Commission Déchets | |
|---------------------------|----------------------|
| Membre | Commune |
| FAGES Isabelle | La Celle-Saint-Avant |

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Déchets » :

| Membres | Commune |
|----------------------|----------------------------------|
| DUJON Christophe | Abilly |
| PEREIRINHA Sébastien | Azay-sur-Indre |
| PELLERIN Loïc | Barrou |
| MEREAU Philippe | Beaulieu-lès-Loches |
| ALONSO Michel | Beaumont-Village |
| BERTRAND Jacques | Betz-le-Château |
| GANGNEUX Michel | Bossay-sur-Claise |
| MEREAU Bernard | Bossée |
| RABOTEAU Fabrice | Bournan |
| VIGNAUD Alain | Boussay |
| MOREVE Alain | La Celle-Guenand |
| FAGES Isabelle | La Celle-Saint-Avant |
| MERLET Pascal | Chambourg-sur-Indre |
| DUMORTIER Jean-Louis | Chanceaux-près-Loches |
| TAUPIN Michel | La Chapelle-Blanche-Saint-Martin |
| LACOFRETTE François | Charnizay |
| ROY Christian | Chaumussay |
| BOUE Valéry | Chédigny |
| ALIBRAND Daniel | Chemillé-sur-Indrois |
| LE FLECHE Daniel | Ciran |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| LE GAL Christian | Civray-sur-Esves |
| AUDOIN Danielle | Cormery |
| LORENTZ Marie | Cussay |
| MEREAU Bruno | Descartes |
| BROSSARD Marie-Pierre | Dolus-le-Sec |
| RAGUIN Nadine | Draché |
| COULON Jean-Claude | Esves-le-Moutier |
| HENAULT Gérard | Ferrière-Larçon |
| HUCHIN Anne-Laure | Ferrière-sur-Beaulieu |
| DUPONT Pascal | Genillé |
| MOREVE Alain | La Celle-Guenand |
| FAGES Isabelle | La Celle-Saint-Avant |
| VERON Thierry | Le Grand-Pressigny |
| PERRAULT Gérard | La Guerche |
| COLLIN LOUAULT Maryline | Descartes |
| DENONIN Rose | Le Liège |
| ANSELM Evelyne | Ligueil |
| RAGUIN Pierre SUZANNE Marie-Nicole | Loches |
| FINOT Hélène | Louans |
| DENIAU Eric | Le Louroux |
| MORIET Fabien | Manthelan |
| ARNAULT Claude | Marcé-sur-Esves |
| COURATIN Pascal | Montrésor |
| LAJOIE Rose | Mouzay |
| DESCHAMPS Jean-Pierre | Orbigny |
| BOISSEAU Jannick | Perrusson |
| THENON Denis | Le Petit-Pressigny |
| THOREAU Gérard | Preuilley-sur-Claise |
| BABARY Loïc | Reignac-sur-Indre |
| PIN Didier | Saint-Flovier |
| JACQUES Alain | Saint-Hippolyte |
| BONNET Michel | Saint-Jean-Saint-Germain |
| BARREAU Blandine | Saint-Quentin-sur-Indrois |
| BERRUER Sébastien | Saint-Senoche |
| LEBOULEUX Dominique | Sennevières |
| BARILLET Gaby | Sepmes |
| VIALLES Elisabeth | Tauxigny-Saint-Bauld |
| HAQUETTE Stéphane | Tournon-Saint-Pierre |
| JEULAND Rémi | Verneuil-sur-Indre |
| COULON Guy | Villedômain |
| ARNAULT Brigitte | Villeloin-Coulangé |
| HENRY Bernard | Vou |
| DRAULT Thierry | Yzeures-sur-Creuse |
| Conseil de développement | |



**COMMISSION SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE ET SANTÉ
ÉLECTION (REMPLACEMENT D'UN MEMBRE)**

Rapporteur : Gérard HÉNAULT

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé » avait été fixée par délibérations du conseil communautaire du 10 septembre 2020 et du 23 juin 2022.

Madame Martine PORCHERON, qui représentait la commune de Montrésor au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé », et propose la candidature de Madame Liliane BISIAUX.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Madame Liliane BISIAUX en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Montrésor au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé ».

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** Madame Liliane BISIAUX à main levée au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé », en remplacement de Madame Martine PORCHERON, démissionnaire du conseil municipal de Montrésor :

| Commission Solidarités, Action sociale et Santé | |
|--|-----------|
| Membre | Commune |
| BISIAUX Liliane | Montrésor |

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé » telle que présentée ci-dessous :

| Membres | Commune |
|-----------------------|----------------------------------|
| DIF Céline | Azay-sur-Indre |
| JAN Gaëlle | Beaulieu-lès-Loches |
| MESNET Anne-Marie | Beaumont-Village |
| BOUDEAU Sylvia | Betz-le-Château |
| DUGUET Angélique | Bossay-sur-Claise |
| BARREAU Annie | Bossée |
| LEDAY Barbara | Bournan |
| LIDDLE Nicole | Boussay |
| METE Ginette | Bridoré |
| FERNANDEZ DIAS Sophie | La Celle-Saint-Avant |
| SIARD Chantal | Chambourg-sur-Indre |
| TARTARIN Nicaise | La Chapelle-Blanche-Saint-Martin |
| JULIEN Annette | Charnizay |
| MEREAU Pascal | Chaumussay |
| RODE François | Chédigny |
| CHAMERET Anne | Chemillé-sur-Indrois |
| PINSON Emeline | Civray-sur-Èves |
| DUPUY Christine | Cormery |
| PINEAU Liliane | Draché |

| | |
|---|---------------------------|
| HENault Gérard | Ferrière-Larçon |
| FLAMENT Laurence | Ferrière-sur-Beaulieu |
| ROBIN Béatrice | Genillé |
| FANET Maylinda | Le Grand-Pressigny |
| BUREAU Valérie | Descartes |
| BOURBON REEN Sylvie | Ligueil |
| LACAZE Frédérique SUZANNE Marie-Nicole | Loches |
| PORTES Claudine | Loché-sur-Indrois |
| MIZZI Maelanne | Louans |
| BOQUET Marie-Claude | Le Louroux |
| TOURNEMICHE Bénédicte | Manthelan |
| BISIAUX Liliane | Montrésor |
| de VARINE BOHAN Jean | Mouzay |
| CITRAS Michèle | Neuilly-le-Brignon |
| GODEFROY Nadège | Paulmy |
| ADAM Sylvie | Perrusson |
| BURET Guy | Preuilly-sur-Claise |
| BEFFARA Christine | Reignac-sur-Indre |
| BELLANGER Claire | Saint-Hippolyte |
| MIGNON Gaëlle | Saint-Jean-Saint-Germain |
| LEBERRT REBOAH Marie-Laure | Saint-Quentin-sur-Indrois |
| LOGEARD Didier | Saint-Senoch |
| CATHELIN Dominique | Sepmes |
| VIALLES Elisabeth | Tauxigny-Saint-Bauld |
| THIBAUT Nicole | Tournon-Saint-Pierre |
| MICHELET Evelyne | Varennes |
| LE ROUX AUPEE Jean-Claude | Verneuil-sur-Indre |
| RICHTON Thérèse | Villedômain |
| GARNIER Maryse | Villeloin-Coulangé |
| RETAILLEAU Sylvie | Yzeures-sur-Creuse |
| Conseil de développement | |



| |
|--|
| <p>COMMISSION MUTUALISATION ÉLECTION (REMPLACEMENT D'UN MEMBRE)</p> |
|--|

Rapporteur : Gérard HÉNAULT

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Mutualisation » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibérations des conseils communautaires du 3 mars 2022 et du 22 septembre 2022.

La commune de Ferrière-sur-Beaulieu sollicite la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Mutualisation », et propose la candidature de Monsieur Philippe AULIN en remplacement de Monsieur Claude MALBRAND, insuffisamment disponible.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Philippe AULIN en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Ferrière-sur-Beaulieu au sein de la commission « Mutualisation ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** à main levée un nouveau membre représentant la commune de Ferrière-sur-Beaulieu au sein de la commission « Mutualisation », en remplacement de Monsieur Claude MALBRAND :

| Commission Mutualisation | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Membre | Commune |
| Philippe AULIN | Ferrière-sur-Beaulieu |

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Mutualisation » telle que présentée ci-dessous :

| Membres | Commune |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| DUJON Christophe | Abilly |
| MEUNIER Jean-Jacques | Azay-sur-Indre |
| AUGER Michel | Beaumont-Village |
| de BECDELIEVRE Marc | Boussay |
| BUSSONNAIS Thierry | Bridoré |
| SAVARY Yannick | Chambourg-sur-Indre |
| LIAUDOIS Jean-Michel | La Chapelle-Blanche-Saint-Martin |
| ROY Christian | Chaumussay |
| FEUGIER Julien | Chemillé-sur-Indrois |
| MERCIER Patrick | Civray-sur-Esves |
| HUCHET Jacqueline | Cormery |
| ONDET Frédéric | Dolus-le-Sec |
| CHAPOTON Gilles | Draché |
| HENAULT Gérard | Ferrière-Larçon |
| AULIN Philippe | Ferrière-sur-Beaulieu |
| JOUTEUX Karine | Le Grand-Pressigny |
| CHEVALLIER Michèle | Descartes |
| ADJADJ Christophe | Le Liège |
| DURAND Marie-Laure | Ligueil |
| ANGENAULT Marc PILLU Jean-Claude | Loches |
| JENSCH Nisl | Loché-sur-Indrois |
| DAVEAU Dimitri | Louans |
| VERSTIJNEN Cécile | Le Louroux |
| PIPEREAU Bernard | Manthelan |
| RONDWASSER Marie | Mouzay |
| MILLET Francette | Neuilly-le-Brignon |
| GIRARD Maxime | Orbigny |
| BLOND Roland | Perrusson |
| JALON Benjamin | Preuilly-sur-Claise |
| CATTAERT Georges | Reignac-sur-Indre |
| PASQUIER Patrick | Saint-Hippolyte |
| PINGUET Joël | Saint-Jean-Saint-Germain |
| DACHER Jean-Gabriel | Saint-Quentin-sur-Indrois |
| REAU Pascal | Saint-Senoch |

| | |
|--------------------------|----------------------|
| CATHELIN Dominique | Sepmes |
| GIRARD Yannis | Tauxigny-Saint-Bauld |
| BRAULT Marie-Françoise | Tournon-Saint-Pierre |
| MEUNIER Vincent | Villedômain |
| PERIVIER Jacky | Yzeures-sur-Creuse |
| Conseil de développement | |



| |
|---|
| <p>SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE ÉLECTION (REMPLACEMENT DE DÉLÉGUÉS)</p> |
|---|

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine adhère au SMAEP de la Source de la Crosse en substitution des communes de ABILLY, DESCARTES, LA CELLE-SAINT-AVANT, MARCÉ-SUR-ESVES, NEUILLY-LE-BRIGNON et LE GRAND-PRESSIGNY.

Les délégués (titulaires et suppléants) de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse ont été désignés par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, puis modifiés par délibérations du conseil communautaire du 22 septembre 2022 et du 14 décembre 2023.

Suite à la démission de Monsieur Bernard LESNE, élu de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT qui représentait la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse, la commune sollicite la désignation d'un nouveau délégué titulaire ainsi que d'un nouveau délégué suppléant, issus de son conseil municipal. Elle propose la candidature de Monsieur Dany MERCIER, précédemment suppléant, en tant que titulaire, et celle de Monsieur Michel JOLY en tant que suppléant.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Dany MERCIER en tant que délégué titulaire et de Monsieur Michel JOLY en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au SMAEP de la Source de la Crosse.
- **ÉLIT** à main levée Monsieur Dany MERCIER délégué titulaire et Monsieur Michel JOLY délégué suppléant au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse :

| | |
|-------------------|-------------------|
| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
| Dany MERCIER | Michel JOLY |

- **VALIDE** la nouvelle représentation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au sein du Comité syndical du SMAEP de la Source de la Crosse telle que présentée ci-dessous :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--------------------------|---------------------------------|
| M. Francis BAISSON | M. Christophe DUJON |
| M. Jean-Pierre VEAUUVY | Mme Elise HAUER |
| M. Jean-François LAMBERT | M. Michel JOLY |
| M. Bruno MEREAU | Mme Emmanuelle CHAUVEAU |
| M. Paul MEMIN | Mme Francette MILLET |
| M. Yannick PÉROT | Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN |
| M. Dany MERCIER | |
| M. Claude ARNAULT | |
| M. Christophe CHAMPEAU | |
| M. Dominique COINTRE | |
| Mme Michèle CITRAS | |
| M. Francis BRUERE | |

.....

| |
|---|
| DÉCHETS MÉNAGERS RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023 |
|---|

Rapporteur : Bruno Méreau

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers destiné à l'information des élus et des usagers.

Ce rapport sera transmis aux communes et mis à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2023.

VOTANTS : 78

POUR : 76

CONTRE : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 0

.....

| |
|--|
| FONDS DE CONCOURS « CONTENEURS ENTERRÉS » COMMUNE DE LOCHES |
|--|

Rapporteur : Bruno Méreau

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le conseil communautaire a instauré un fonds de concours pour l'installation de conteneurs enterrés sur ses communes membres et en a approuvé le règlement d'attribution.

La commune de Loches a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle installe sur son territoire 1 colonne à verre enterrée de 4 m³ et 1 colonne à papier enterrée de 4 m³. Ces conteneurs remplaceront les 2 colonnes aériennes de la Place du Carroi Picois située en centre-ville de Loches et en secteur sauvegardé. Cette demande respecte la règle de la limite d'un conteneur verre et d'un conteneur papier de 4 m³ pour 250 habitants situés dans un périmètre de 250 mètres.

Par conséquent, la demande de la commune de Loches correspondant aux conditions d'attribution du fonds de concours définies dans le règlement d'attribution, il est proposé au conseil communautaire d'accepter la demande d'installation de 2 conteneurs enterrés sur la commune de Loches, et de solliciter la commune pour qu'elle contribue à leur financement, dans le cadre de l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Conformément au règlement d'attribution, la communauté de communes sollicitera la participation financière de la commune à hauteur de la somme de 5 992,00 €HT, calculée comme suit :

| Type de colonne | Prix Unitaire en € HT – Prix de base valeur février 2023 (hors révisions de prix) | Quantité | Total en € HT | Fonds de concours 50% |
|--|--|----------|------------------|-----------------------|
| Colonnes à verre enterrées 4 m ³ | 6 022,00 | 1 | 6 022,00 | 3 011,00 |
| Colonnes à papier enterrées 4 m ³ | 5 962,00 | 1 | 5 962,00 | 2 981,00 |
| Total | | | 11 984,00 | 5 992,00 |

La commune de Loches a délibéré lors de son conseil municipal en date du 28 mai 2024 puisque l'article L. 5214-16-V du C.G.C.T. prévoit que « des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** l'installation par la Communauté de communes de 2 conteneurs enterrés sur la commune de Loches, Place du Carroi Picois.
- **SOLLICITE** la participation de la commune de Loches à hauteur de 50% du reste à charge de la Communauté de communes, soit 5 992,00 €, au titre du fonds de concours institué pour les conteneurs enterrés.

VOTANTS : 78

POUR : 75

CONTRE : 1
(M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - D. PIN)



**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT
MODIFICATION**

Rapporteur : Gérard Hénault

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Considérant que la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 a accordé au Président la délégation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, il est rappelé que le conseil communautaire peut décider de déléguer la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

La délibération n°1 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Bureau et au Président ne prévoyant pas la modification ni la suppression des régies communautaires, il est proposé au conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération pour la compléter.

Les autres modalités de la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 restent donc applicables.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **DÉCIDE** d'accorder la délégation suivante :

| | Président | Bureau |
|---|-----------|--------|
| Finances | | |
| Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires | X | |

Le Conseil communautaire rappelle en outre que, lors de chacune de ses séances, Monsieur le Président rendra compte des décisions prises, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 0

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal,

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires par chapitre et par opération listés ci-dessous

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 ci-dessous qui s'équilibre à : **326 060 €** dont :
 - **269 301 € en section de fonctionnement et,**
 - **56 759 € en section d'investissement.**

| Dépenses de fonctionnement DM n° 1 - 2024 | | |
|---|-------------|----------------|
| Libellé | Chapitre | Montant en € |
| Charges à caractère général | 11 | 217 258 |
| Atténuations de produits | 0 14 | 10 383 |
| Autres charges de gestion courante | 65 | 33 015 |
| <i>Virement à section d'investissement</i> | <i>0 23</i> | <i>8 645</i> |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 260 656 |
| <i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i> | | <i>8 645</i> |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 269 301 |

| Recettes de fonctionnement DM n° 1 - 2024 | | |
|---|-----------|----------------|
| Libellé | Chapitre | Montant en € |
| Produits des services, du domaine et ventes diverses | 70 | 180 980 |
| Dotations, subventions et participations | 74 | 88 321 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 269 301 |
| <i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i> | | <i>0</i> |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 269 301 |

| Dépenses d'investissement DM n° 1 - 2024 | | |
|--|-----------|---------------|
| Libellé | Chapitre | Montant en € |
| Immobilisations corporelles | 21 | 64 600 |
| Immobilisations en cours | 23 | -7 841 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 56 759 |
| <i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i> | | <i>0</i> |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 56 759 |

Dont opérations:
 2004 - Création terrains familiaux
 180 - Aménagement salle de réunion Naturéo
 181 - Manthelan gendarmerie
 164 - Loches création alimentation électrique salle
 ancienne caisse d'épargne

| Recettes d'investissement DM n° 1- 2024 | | |
|--|-------------|-----------------|
| Libellé | Chapitre | Montant en € |
| Subventions d'investissement | 13 | 48 114 € |
| <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | <i>0 21</i> | <i>8 645</i> |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 48 114 |
| <i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i> | | <i>8 645</i> |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 56 759 |

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 2
 (F. GAETE - M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 0

.....

| |
|--|
| BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024 |
|--|

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe développement économique et touristique,

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire en date du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est nécessaire d'ajuster à la hausse les crédits pour l'opération « Aménagement de la Voie verte » suite à la réception des factures de révisions de prix.

Par ailleurs, une panne importante sur des installations de chauffage climatisation et de ventilation d'un bâtiment dont la Communauté de communes est propriétaire à Reignac-sur-Indre vient de survenir.

Il est donc nécessaire de financer le remplacement de deux pompes à chaleurs et de deux VMC.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** la décision modificative n°1 ci-dessous :

| Dépenses d'investissement | | |
|---|--------------|---------------------|
| Libellé | Imputation | Montant |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 21-2158-61 | 60 000,00 € |
| Autres immobilisations corporelles | 21-2188-0 | -60 000,00 € |
| Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours) | 23-2317-302 | 4 200,00 € |
| Installation, matériel et outillage techniques (en cours) | 23-2315-8009 | -4 200,00 € |
| Constructions (en cours) | 23-2313-401 | 3 500,00 € |
| Installation, matériel et outillage techniques (en cours) | 23-2315-8011 | -3 500,00 € |

| | |
|--|------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 0 € |
| <i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i> | <i>0 €</i> |
| Total des dépenses d'investissement | 0 € |

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

.....

| |
|---|
| DÉNOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE POUR LA COMMUNE DE CHÉDIGNY |
|---|

Rapporteur : Jacky Périvier

La Commune de Chédigny a été dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le classement arrivant à échéance, la Commune souhaite demander son renouvellement. Le conseil municipal de Chédigny a délibéré en ce sens le 8 avril 2024.

Le code du tourisme prévoit par l'article L133-11 que : « Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente [...] peuvent être dénommées communes touristiques. » et par l'article R133-36 que : « Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour [...] peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place. »

Il est donc proposé de demander le renouvellement de dénomination en commune touristique en lieu et place de la Commune de Chédigny.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la Commune de Chédigny.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

.....

| |
|--|
| TRAVAUX A CORMERY (ÉTÉ 2024) CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS DE CORMERY |
|--|

Rapporteur : Marc Angenault

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement de conduites et branchements d'eau potable à Cormery sur la RD 943. La durée de ces travaux est prévue pour un mois, à compter du 24 juin jusqu'au 24 juillet 2024.

D'autres intervenants ont également été sollicités pour réaliser tous travaux de réseaux nécessaires, notamment les travaux de rénovation et enfouissement des réseaux électriques, des réseaux télécoms et des réseaux d'éclairage public, de réfection du passage à niveau ou encore de réfection de la chaussée.

L'ensemble des travaux durera du 17 juin 2024 au 8 août 2024.

Conscientes des contraintes que pourra occasionner le chantier, la Communauté de communes et la commune de Cormery souhaitent proposer une indemnisation amiable des commerçants justifiant un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini, conformément à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, et pour les travaux dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il est proposé d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices économiques qui pourraient être invoqués par les commerçants de Cormery impactés directement par les travaux.

Cette commission examinera la recevabilité des demandes, puis, le cas échéant, évaluera la part du préjudice indemnisable à partir d'une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports financiers établis par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Touraine.

La commission proposera alors aux demandeurs et aux instances délibératives des maîtres d'ouvrage un montant d'indemnisation. En cas d'accord du demandeur et des instances, un protocole d'accord transactionnel sera signé, au sens de l'article 2044 du Code civil. L'acceptation dudit protocole mettra fin à toute réclamation possible concernant le préjudice commercial invoqué.

Le siège de la commission sera situé au 12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES, au siège de la Communauté de communes.

La composition de la Commission d'Indemnisation Amiable serait la suivante :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Président(e) indépendant(e) de la commission,
- Un représentant élu de la Communauté de communes Loches Sud Touraine,
- Un représentant élu de la commune de Cormery,
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Touraine,
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Chaque membre permanent de la commission sera représenté, en son absence, par un suppléant. Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

Le règlement intérieur, joint en annexe, détaille l'organisation, les conditions et les modalités de fonctionnement de la commission.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels (commerces et artisans) situés à l'intérieur du périmètre défini.
- **DÉCIDE** la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réhabilitation de la Rue Nationale.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable et le périmètre d'indemnisation, annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes, pour Loches Sud Touraine et pour la commune de Cormery, à arrêter la composition de la commission en tenant compte des

différents organismes extérieurs à solliciter et à désigner, par voie d'arrêté, les membres permanents et les membres suppléants de cette commission.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 79

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
(O. FLAMAN – E. MOREAU - D. PINJ)

Discussion :

Monsieur Marc de BECDELIEVRE souligne son soutien aux commerçants de Cormery, mais s'inquiète sur le principe et sur les précédents qui vont être créés : il craint que, lorsque des travaux de réseaux dans une commune un peu importante seront effectués, il y ait des demandes du même type. Ne sachant pas si c'est la première fois qu'un tel dispositif est mis en place par la Communauté de communes, il s'interroge sur le signal donné.

Monsieur Marc ANGENAULT, Vice-Président en charge du Développement économique, indique que les travaux dans la rue principale de Cormery impactent de nombreux commerçants car il y a un trafic important sur la RD943. Avec la fermeture complète de la Rue Nationale, l'impact est donc potentiellement plus important que lors de la réalisation de tranchées dans une commune où il y a moins de passage et moins de commerçants ; dans ce dernier cas, la commune peut faire elle-même des efforts pour aider les commerçants, y compris financièrement. Il précise que c'est ce qu'a fait la Ville de Loches en ce qui concerne les travaux de canalisations réalisés par la Communauté de communes Rue Quintefol, et c'est ce qu'elle fera pour ceux sur la Rue Saint-Jacques, il y a moins de commerces dans ces rues ; la Ville de Loches prend donc en charge un dispositif de soutien, seule. Monsieur ANGENAULT reconnaît qu'il s'agit d'un précédent mais, face à l'ampleur et à la durée des travaux et vu le nombre de commerces impactés, il a été considéré qu'il convenait d'accompagner les commerçants en décidant du principe d'une éventuelle indemnisation amiable qui reste très encadrée par le règlement de la commission soumis au vote. Il précise également que si la Communauté de communes prendra en charge l'animation du dispositif et les coûts de fonctionnement de la commission et d'instruction des dossiers déposés, c'est d'abord à la commune qu'il reviendra de régler les éventuelles indemnisations. La Communauté de communes ne prendra le relais qu'au-delà d'un certain montant d'indemnisation, qui a été défini en concertation avec la commune à 25 000 €.

Monsieur le Président expose que la loi est très claire sur le sujet : les communautés de communes sont censées intervenir en cas de « troubles anormaux », ce qui est le cas avec la fermeture totale de la RD943. Or, lorsque des travaux réalisés dans une rue d'un village ne présentent pas de caractère de longue durée et ne compromettent pas l'accès aux commerces, le trouble ne peut pas être regardé comme « anormal ». En outre, Monsieur le Président fait remarquer qu'il existe la plupart du temps un acquiescement des commerçants qui parfois en profitent pour faire eux-même un certain nombre de travaux ou des aménagements dans leur commerce. Le sujet est donc cadré : la collectivité n'intervient que dans le cas de « troubles anormaux » générés par les travaux publics qu'elle entreprend.

Monsieur Eric MOREAU partage l'inquiétude de Monsieur de BECDELIEVRE par rapport au précédent qui risque d'être créé. Il indique qu'à Nouans-les-Fontaines, des travaux d'enfouissement de réseaux d'eau, de téléphone, d'électricité, ont déjà été réalisés sur la commune et, qu'en général, la route concernée est barrée, purement et simplement. Les voitures ne passent donc pas effectivement devant les commerces concernés, toutefois les personnes qui sont à pied peuvent quand même s'y rendre en empruntant de petites passerelles aménagées par-dessus les tranchées. La population peut donc toujours accéder aux commerces.

Monsieur MOREAU s'interroge : l'indemnisation serait a priori de 50/50, la commune apportant 25.000 € et Loches Sud Touraine proposant 25.000 €. Que se passera-t'il si un jour une commune ne veut pas participer à une indemnisation de ses commerces lors de la réalisation de travaux ; la Communauté de communes participera-t-elle quand même ?

Monsieur ANGENAULT indique qu'en ce cas, la Communauté de communes sera fondée à décider de ne pas intervenir, car il s'agit d'un effort qui doit être partagé.

Monsieur MOREAU précise que, sur le principe des travaux, en général tout le monde est d'accord pour des changements et une amélioration. La question se pose sur le principe du fonds d'indemnisation pour les commerçants dans le cas où la commune siège des travaux ne souhaite pas indemniser.

Monsieur le Président confirme la réponse de Monsieur ANGENAULT : dans ce cas la Communauté de communes n'indemniser pas non plus.

.....

| |
|---|
| CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) POUR LE TERRITOIRE DE LOCHES SUD TOURAINE SIGNATURE D'UN AVENANT |
|---|

Rapporteur : Marc Angenault

Il est rappelé que l'Etat a développé, en 2021, un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités du bloc local, afin d'assurer la territorialisation du plan de relance et d'accompagner les actions concourant à la transition écologique : les Contrats de Relance et de Transition Ecologique. (CRTE).

L'objectif était la construction d'un nouveau cadre de dialogue avec l'Etat pour faire converger les priorités de l'Etat et les projets des territoires portés par les acteurs locaux.

Les CRTE ont vocation à accompagner non seulement les projets de l'EPCI, mais également de leurs communes membres, c'est-à-dire que des projets communaux peuvent tout à fait y être inscrits, sous réserve que leur rayonnement, leur ampleur ou leur importance le justifie.

Il est noté que pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, l'élaboration du CRTE a été conduite en cohérence avec les diagnostics et les orientations stratégiques qui émergent des précédentes contractualisations (contrat de ruralité, Opération de Revitalisation Territoriale et Petites Villes de Demain, contrat local de santé, contrat d'objectifs territorial ENR, contrats de réciprocité, contrat territorial global avec la CAF, notamment) ou des documents de planification arrêtés ou en cours d'élaboration. (Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Mobilité Rural, Plan Alimentaire Territorial).

Au-delà des impératifs de transition écologique, pierre angulaire des CRTE, ce sont bien l'ensemble des politiques publiques qui peuvent y figurer.

Le CRTE part d'une vision globale pour se décliner en actions concrètes. Ainsi il comporte :

- Un projet pour le territoire correspondant à des orientations stratégiques, fondées sur un diagnostic et un état des lieux écologique.
- Un socle initial de contractualisation, constitué de différents volets thématiques. Les volets thématiques correspondent aux enjeux identifiés par les élus locaux et à la déclinaison des politiques territorialisées de l'Etat et de ses partenaires.
- Chaque volet thématique est décliné en divers programmes recensant les actions prêtes à être engagées, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet. Chaque action est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement.

Pour rappel, les trois orientations thématiques du CRTE de Loches Sud Touraine sont :

- Offrir un cadre de vie attractif et des services accessibles à tous.
- Faire des ressources locales le moteur d'un développement responsable du territoire.
- Faire de la transition écologique un atout pour le développement du territoire.

Le CRTE a été approuvé en Conseil Communautaire le 28 octobre 2021. Il est mis en œuvre annuellement par une annexe d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les actions prêtes à démarrer.

D'une durée de 6 années, le CRTE couvrira la période 2021-2026. Cependant, une actualisation du contrat par l'élaboration d'un avenant à mi-parcours (2024-2026) est proposée.

Dans ce cadre, en parallèle de l'identification des projets communautaires éligibles, une actualisation des projets communaux a été conduite auprès des 67 communes entre mars et avril 2024. Les projets pouvant être financés par ailleurs, soit au titre du CRST, avec ou sans co-financement de l'Etat au titre du CRTE ou de la DETR ordinaire ont également été recensés.

Il est proposé ci-joint le projet de CRTE tel qu'il sera déposé auprès des services de l'Etat :

- Le modèle d'avenant à la convention-cadre, selon une trame proposée par l'Etat.
- Un plan d'actions actualisé (tableau des projets avec les échéanciers et montant de réalisation mis à jour et 21 nouveaux projets proposés (17 communaux et 4 communautaires - en cours depuis 2023 et à venir jusqu'en 2026).

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la proposition d'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de Loches Sud Touraine, jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant au contrat initial ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 78

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
(J-F. CRON - F. GAETE - M-N. SUZANNE)

.....

AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UN PARC AGRIVOLTAÏQUE (TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPME

Rapporteur : Martine Tartarin

Le conseil communautaire de Loches Sud Touraine avait sollicité, lors de sa séance du 4 avril 2024, un complément d'informations quant à la demande de permis de construire concernant un parc agrivoltaïque présentée par TotalEnergies Renouvelables France sur le territoire de la Commune de Sepmes.

Cette demande portait sur les résultats de l'étude préalable agricole et les mesures de compensation en lien, éléments absents du dossier de ce projet d'une puissance de 20,5 MWc, répartis sur 23,9 ha accompagnés d'un changement d'exploitant agricole et d'activité, passant de la culture de céréales à l'élevage caprin.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, et à la demande du Préfet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est appelé à rendre à nouveau un avis sur le projet, le dossier ayant été complété de l'étude demandée.

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°24 en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments complémentaires « Étude économique du projet agricole » et « Étude préalable à la compensation agricole » ;

CONSIDÉRANT les observations et demandes qui motivent l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 24 juin 2024 ;

Il est procédé au vote (78 votants) :

POUR le projet de parc agrivoltaïque : 17 (M. ANGENAULT – M-T. BRUNEAU – T. BUSSONNAIS – M. COLLIN LOUAULT - C. DUJON – J-L. DUMORTIER - F. GEORGET - M. GONZALEZ – G. HENAULT – N. JENSCH - C. LE ROUX – B. MEREAU - C. MERLET – P. PASQUIER - J. PINGUET – D. RAAS – R. REZEAU)

CONTRE le projet de parc agrivoltaïque : 32 (C. ADJADJ - M. ALONSO - E. ARNOULD - C. BEFFARA - L. COUQUILLOU - J-F. CRON - E. DENIAU - O. FLAMAN - D. FRELON - F. GAETE - J-C. GALLAND - M. GARNIER - B. GAULTIER - F. GAULTIER - V. GERVES - M. GUIGNAudeau - F. HIDALGO - M. LAROCHE - F. LION - G. MARQUENET - P. MEREAU - S. METADIER - E. MOREAU - J. PERIVIER - A. PINSON - A. PUSSIOT-CRAVATTE - J-L. ROBIN - A. ROCHER - G. SABARD - M-N. SUZANNE - S. VELLUET - E. VIALLES)

ABSTENTION : 29

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande de permis de construire concernant une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Sepmes.
- **RAPPELLE** que la remise en l'état de la qualité agronomique de l'ensemble des sols et le démantèlement des pistes empierrées en grave compactée (0,74 ha de pistes) sont indispensables.

Discussion :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire quant au dossier présenté (courrier en date du 24 juin 2024 à destination de la DDT 37), concluant à un avis défavorable sur la demande de permis de construire.

Madame Régine REZEAU constate que l'étude agricole reconnaît le caractère compatible avec l'installation des panneaux. Elle indique avoir questionné le développeur par rapport à la hauteur qui est prévue mais jugée insuffisante par la Chambre d'Agriculture : il s'avère qu'ils ont un retour d'expérience car ils ont d'autres parcs exploités avec des troupeaux, ils prévoient en conséquence des protections en bas de panneaux. Elle indique trouver les préconisations de la Chambre d'Agriculture raisonnables car cette dernière s'attache effectivement à garantir une continuité ou une poursuite de l'activité agricole pour l'exploitant. Il s'agit donc d'une protection par rapport à l'exploitant, ce qu'elle trouve légitime.

Monsieur le Président indique que le courrier de la Chambre d'Agriculture est très clair, il ne s'agit pas d'un non catégorique et définitif. Mais la Chambre d'Agriculture considère que le projet doit évoluer et être amélioré pour pouvoir être accepté. Il trouve le courrier plutôt bien construit, présentant des arguments et un avis étayé par des préconisations à suivre. La porte n'est donc pas fermée si le projet évolue pour tenir compte des remarques de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Nisl JENSCH remarque que la Chambre d'Agriculture évoque le marché du fourrage. Dans le projet présenté, il s'agit de céréales. Il s'interroge sur le fait que le marché des céréales soit, cette année, aussi bon que le marché du fourrage. Sachant qu'il y a des cultures, celles de printemps, qui ne vont même pas être récoltées, où est la sécurité du marché paysan actuellement, et est-ce que des expériences comme celle-ci ne valent pas le coup ?

Monsieur le Président rappelle que l'agriculture est soumise aux aléas climatiques. En ce qui concerne les céréales, il est vrai que le marché ne va pas être extraordinaire, mais on peut dire à peu près la même chose cette année sur le fourrage, c'est-à-dire que ce qui a été fauché et qui va être ramassé risque de ne pas être extraordinaire non plus. Rien n'est donc prévisible sur ce sujet.

Monsieur le Président indique penser que l'avis de la Chambre d'Agriculture est intéressant en ce sens que les préconisations formulées ont vocation à assurer la pérennité de l'exploitation agricole sur une durée moyenne, voire longue.

.....

| |
|---|
| <p>AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN (CHARNIZAY NORD) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARNIZAY</p> |
|---|

Rapporteur : Martine Tartarin

Lors d'une première enquête publique, le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a émis, le 22 septembre 2022, un avis défavorable quant à la demande d'autorisation pour l'implantation et

l'exploitation de quatre aérogénérateurs et de trois postes de livraison présentée par la société S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD sur la commune de Charnizay.

A la suite de la présence d'un nid de cigogne noire dans le massif forestier de Sainte-Julitte, l'instruction de cette demande d'autorisation a été suspendue en février 2023, pour permettre la réalisation d'une étude complémentaire. Cette étude étant livrée, une enquête publique complémentaire est ouverte depuis le 20 juin 2024 et jusqu'au 4 juillet 2024 sur la commune de Charnizay relative à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien aux caractéristiques inchangées :

- 4 aérogénérateurs de 4,5 MW chacun soit un total de 18 MW ;
- 1 poste de livraison ;
- Des équipements de 200 m maximum en bout de pale ;
- Création d'un réseau de plateformes (0,6 ha) et de voies (1,22 ha), ainsi que le renforcement de voies existantes (0,44 ha) ;
- Eloignement minimal des habitations : 722 m.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

CONSIDERANT la délibération n°24 en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les éléments complémentaires d'expertise et de tierce-expertise liées à la cigogne noire ;

Il est procédé au vote (77 votants) :

POUR le projet de parc éolien : 9 (C. ADJADJ – T. BUSSONNAIS - O. FLAMAN - F. GAETE – S. GERVAIS - F. LACAZE - E. MOREAU – R. REZEAU - M-N. SUZANNE)

CONTRE le projet de parc éolien : 57 (M. ANGENAULT - E. ARNOULD - L. BABARY – C. BEFFARA - N. BARRANGER – M-T. BRUNEAU – J-L. CHAMPIGNY - J-P. CHARRIER – M. COLLIN LOUAULT - L. COUQUILLOU - J-F. CRON – M. de BECDELIEVRE - E. DENIAU – P. DUGUE - C. DUJON – J-L. DUMORTIER - M-L. DURAND - D. FRELON – M. GARNIER – B. GAULTIER - F. GAULTIER - F. GEORGET - V. GERVES – C. GILLET - M. GONZALEZ – C. GUEROIS – M. GUIGNAudeau - G. HENAULT - J. HUCHET – C. JAMIN – N. JENSCH - F-X. KISTNER - M. LAROCHE – C. LEROUX – F. LION - G. MARQUENET - D. MAURICE – Be. MEREAU - Br. MEREAU – S. METADIER - J-J. MEUNIER – M-E. MILLON – P. PASQUIER - J. PERIVIER – D. PIN - J. PINGUET – A. PINSON - A. PUSSIOT-CRAVATTE - D. RAAS – P. REAU - J-L. ROBIN - A. ROCHER - G. SABARD – M. TARTARIN - N. THIBAUT – L. TOULET - E. VIALLES)

ABSTENTION : 11

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation de quatre aérogénérateurs et de trois postes de livraison présentée par la société S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD sur la commune de Charnizay.

Discussion :

Monsieur Serge GERVAIS indique qu'il n'a personnellement jamais vu la cigogne noire sur Charnizay, et qu'il n'a pas vu le nid qui se situe sur la commune de La Celle-Guenand, à 3 km du projet. Sans vouloir contester les observations qui ont été faites, il semblerait que le couple de cigognes noires ne survolerait pas vraiment cette zone, et qu'il se nourrit plus sur la zone Nord-Est du projet. Il indique savoir, qu'en France, il y aurait 80 couples de cigognes noires ; en 2010 il devait y en avoir 40. Donc le nombre de cigognes noires est en augmentation sur notre territoire. En Europe, il y a 100.000 éoliennes, 50.000 cigognes et 11 cas de collision. C'est donc très peu, la cigogne noire fait donc attention et ne se met pas vraiment dans les pales. Il précise que, dans le projet de Charnizay, il y aura des radars pour stopper les machines en cas d'approche des cigognes noires.

Monsieur Jean-François CRON rappelle que les cigognes noires vont, viennent et font ce qu'elles veulent dans le ciel. Il vient d'être dit qu'elles se dirigent au Nord-Est plus qu'au Sud, alors qu'elles ont été filmées et photographiées notamment au Château de Ré qui se trouve au Petit-Pressigny qui est

complètement au Sud-Ouest par rapport à la Forêt de Sainte-Julitte. D'autre part, dans le dossier présenté ce jour, est joint un procès-verbal de l'OFB qui précise notamment qu'en mesure de protection, c'est un rayon de 20 km autour du nid qui est nécessaire.

Madame Régine REZEAU expose qu'une enquête complémentaire a été réalisée car qu'il y a eu observation d'oiseaux à proximité de la zone de projet. De fait, des études ont été réalisées. Elles permettent d'avoir des éléments et d'en connaître un peu plus sur l'espèce concernée. Ces études portent notamment sur le comportement de l'animal et les mesures de protection qui ont été adaptées, la fréquentation observée n'étant pas exclusivement sur la zone de projet. Elles confirment que sont observés plus d'individus car, effectivement, ils sont en nombre plus important. Le travail qui a été réalisé a été vraiment d'étudier les zones d'évolution de l'animal et comment il se nourrit, et il y a des éléments concrets qui apportent des connaissances sur l'espèce. Elle invite les élus à prendre connaissance de ces éléments.

Monsieur le Président s'interroge quant au dispositif de radar commandant l'arrêt des pales. Il rappelle qu'une pale des plus petites éoliennes pèse 11 tonnes, ce qui représente un ensemble de 33 tonnes par éolienne qui tourne avec une force d'inertie importante. Or apparemment si le radar détecte une cigogne se dirigeant vers l'éolienne, à ce moment-là ça bloque tout. En ce cas, si des animaux sont détectés très régulièrement à proximité, les éoliennes risquent peut-être de ne jamais tourner ? Il se montre dubitatif quant à l'idée que les pales se bloquent suffisamment pour ne pas blesser l'oiseau, avec en plus une dépense d'énergie importante pour freiner les pales, cela le surprend. Monsieur le Président aurait souhaité avoir des explications et des précisions sur le dispositif.

Madame Martine TARTARIN fait remarquer que, dans certaines jurisprudences, ce système n'est pas reconnu efficace.

Monsieur Eric MOREAU indique que la question à se poser est « Est-ce que les éoliennes sont dangereuses pour les cigognes noires ? », car on peut penser effectivement que les pales d'éoliennes peuvent représenter un danger. Monsieur MOREAU tient à rassurer Monsieur le Président : les systèmes de blocage des rotors d'éoliennes existent bien, avec un frein. Le fait que ce ne soit pas toujours jugé efficace vient du fait que parfois il y a un temps trop court pour que le radar détecte l'animal. Sinon, arrêter une éolienne, c'est possible, cela s'arrête en quelques secondes. Un essai est effectué lorsque les éoliennes sont montées, avant qu'elles n'entrent en service. Le rotor de l'éolienne est alors mis en route volontairement et il est procédé à un essai du frein. A ce moment-là, la machine tremble de partout, parce que cela la verrouille. Cela ne s'arrête pas immédiatement -tout comme une voiture- mais c'est assez rapide.

Monsieur MOREAU expose l'exemple de l'Allemagne, où il y a beaucoup d'éoliennes mais aussi beaucoup de cigognes noires. Dans l'étude qui a été fournie, il y a la courbe d'augmentation du nombre d'éoliennes en Allemagne, et on s'aperçoit que, durant ces mêmes années, la courbe de croissance de la population de cigognes noires est la même. Si vraiment les éoliennes étaient dangereuses pour les cigognes noires, il est probable que la courbe n'aurait pas été la même. La cigogne noire est un animal plutôt originaire d'Europe centrale et, effectivement, il y en a beaucoup plus en Allemagne qu'en France, alors qu'il y a beaucoup plus d'éoliennes; mais il n'y a pas plus d'accidents ainsi que Monsieur GERVAIS l'a indiqué précédemment. Monsieur MOREAU s'interroge donc sur la dangerosité réelle des éoliennes par rapport à la cigogne noire.

Marc de BECDELIEVRE rappelle que la question qui est posée ce jour au conseil communautaire est « oui ou non » au parc éolien de Charnizay. C'est donc dans sa globalité qu'il faut se poser à nouveau la question, et non uniquement sur la protection des cigognes noires.

.....

| |
|---|
| SRADDET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES POUR AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET CENTRE-VAL DE LOIRE MODIFIÉ SUR LES THÉMATIQUES LIÉES AU FONCIER |
|---|

Rapporteur : Pascal Dugué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Vu la délibération du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 19 décembre 2019 approuvant le SRADDET.

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 4 février 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Vu la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu la délibération du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 relative au lancement d'une procédure de modification du SRADDET.

Vu le projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées au foncier arrêté par le Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 18 avril 2024.

Vu le courrier de consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier en date du 23 avril 2024 et reçu le 26 avril 2024.

Le SRADDET est un document d'aménagement du territoire stratégique, opposable au SCoT, PLU, cartes communales qui fixe des « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose aux SRADDET de traduire la trajectoire vers le «zéro artificialisation nette» avant le 24 novembre 2024, en déterminant, à l'échelle locale, les modalités de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 (inclus), et les modalités d'artificialisation des sols pour les 2 décennies suivantes.

La Région Centre-Val de Loire a élaboré un projet de modification, qu'elle a arrêté par délibération de l'assemblée plénière du conseil régional du 18 avril 2024. Le projet a été adressé aux personnes publiques associées pour avis le 23 avril 2024. La Communauté de Communes est consultée, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT et dispose d'un délai de trois mois pour répondre à cette sollicitation.

La note annexée à cette délibération présente :

- Les évolutions inscrites dans le projet de SRADDET modifié.
- La déclinaison territoriale de la trajectoire Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 et le mode de calcul retenu permettant de territorialiser les objectifs en matière de consommation d'espaces à l'échelle des EPCI.
- Un avis détaillé concernant le projet de SRADDET modifié.
- Un avis sur les modalités de mise en œuvre du ZAN sur le territoire de Loches Sud Touraine

En considérant que le projet de SRADDET présenté pour avis n'intègre pas les projets d'intérêt national qui viennent alourdir la charge portant sur l'enveloppe du territoire ;

En considérant que des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale ou communautaire relèvent de projets d'envergure régionale et doivent être intégrés dans l'enveloppe régionale mutualisée ;

En considérant que l'outil de mesure de la consommation d'espaces utilisé (fichiers fonciers) sous-estime les espaces urbanisés comptabilisés dans la période 2011-2021 ;

En considérant que l'outil de mesure de la consommation d'espaces utilisé (fichiers fonciers) présente des erreurs majeures de classification qui multiplient par 3.5 la consommation d'espace de notre territoire pour l'année 2022, sans possibilité de les faire corriger ;

En considérant que les détails de calcul concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces 2021-2031 ne sont pas annexés au dossier ;

En considérant que les objectifs par décennies à horizon 2050 ne sont pas fixés et ne permettent pas de sécuriser l'évolution des documents d'urbanisme induite par ce projet de SRADDET modifié ;

En considérant que le projet de SRADDET présenté pour avis est fondé sur :

- Un calcul arithmétique creusant les inégalités entre territoires urbanisés et ruraux qui ont, pour ces derniers, pourtant déjà entamé des trajectoires vertueuses en matière de consommation d'espaces.
- Un calcul arithmétique imposant des dynamiques de développement qui poussent à s'affranchir de la nécessité d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable.
- La prise en compte de critères de territorialisation au bénéfice des territoires très urbanisés et, surtout, l'absence de critères de pondération intégrant les spécificités des territoires ruraux (comme la typologie des constructions réalisées sur notre territoire, ou les contraintes de constructibilité propres aux territoires ruraux).
- Une logique d'équivalence au détriment d'une logique de complémentarité entre les territoires ;

En considérant que le projet de SRADDET présenté aura des conséquences non anticipées sur le marché immobilier et dans la concrétisation de politiques d'aménagement du territoire menées par les collectivités ;

En considérant enfin l'absence de concertation directe avec les territoires, et par extension, l'absence de prise en compte des projets de territoire dans la territorialisation des objectifs ;

Il est procédé au vote (77 votants) :

POUR le projet de SRADDET modifié : 0

CONTRE le projet de SRADDET modifié : 75

ABSTENTION : 2 (F. GAETE – M-N. SUZANNE)

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ÉMET un avis défavorable** quant au projet de SRADDET modifié de la Région Centre-Val de Loire sur les thématiques liées au foncier, assorti des demandes, observations et points de vigilance tels que décrits en annexe à la présente délibération et que le Conseil communautaire entend porter à la connaissance de l'Etat, de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

.....

| |
|--|
| <p align="center">COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SIEIL</p> |
|--|

Rapporteur : Sophie Métadier

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011, dotant le SIEIL de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement d'usage de la compétence « Éclairage public » adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de principe du Bureau communautaire du 25 avril 2024, portant sur le transfert de compétence éclairage public de la Communauté de communes vers le SIEIL ;

Le Conseil communautaire est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne le transfert de 462 points pour la Communauté de communes principalement répartis sur ses zones d'activité.

En adhérant à la compétence éclairage public du SIEIL, les collectivités bénéficient d'un **accompagnement personnalisé** pour gérer les **travaux neufs** et la **maintenance** de leur parc d'éclairage public. Le SIEIL veille à **optimiser les investissements** de la Communauté de communes

et **lisser leurs dépenses** grâce à un plan pluriannuel d'investissement proposé à la suite d'un audit des installations.

Le conseil communautaire est informé que le transfert entraîne :

1. Le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. La communauté de Communes a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. Les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la Communauté de communes, conformément aux statuts du SIEIL,
4. Le patrimoine existant en éclairage public sur la communauté de Communes est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. Le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. Le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. La compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la communauté de communes verse :

- Pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL.
- Pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la communauté de communes. La différence est prise en charge par le SIEIL.
- Pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la communauté de Communes seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la communauté de Communes.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrage exprimés,

- **APPROUVE** le transfert au SIEIL de la compétence « Éclairage public » de la Communauté de communes dans les conditions susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents et actes en lien avec le transfert de compétence éclairage public auprès du SIEIL durant la durée de la convention.
- **PRÉCISE** que le transfert de compétence prendra effet 1^{er} septembre 2024.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

VOTANTS : 77

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(F. GAULTIER)

.....

**SERVICE COMMUN « ÉNERGIE »
CRÉATION DU SERVICE COMMUN « ENERGIE » MUTUALISÉ
AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

Rapporteur : Martine Tartarin

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable de principe du Bureau communautaire du 11 janvier 2024, portant sur la création du service commun « Energie » mutualisé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 avril 2024, portant sur la création et le financement du poste de chargé mission « Energie » mutualisé,
Vu la saisine d'avis concernant la création du service commun « Energie » et son organisation du comité social territorial de la Communauté de Communes prévu le 27 juin 2024,
Vu l'engagement des communes listées dans la présente délibération, qui, sollicitées, ont manifesté leur intention d'adhérer à ce service commun,

La Communauté de communes Loches Sud Touraine propose de mettre en place un dispositif de conseil en énergie mutualisé entre la Communauté de communes et les communes intéressées, afin d'aider les collectivités à améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine,

Il est proposé la création d'un service commun énergie dont les missions sont les suivantes :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine communal et intercommunal existant ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- Animation et sensibilisation.

A sa création, au 1^{er} juillet 2024, le service commun sera composé d'1,2 ETP (équivalent temps plein).

Considérant que l'article L 5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée du CGCT prévoit qu'une convention fixe les modalités de cette mise en commun (annexe de la présente délibération).

Le conseil communautaire est informé que la convention entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et chaque commune précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, ainsi que les modalités financières :

- L'adhésion emporte un engagement ferme de la commune pour 3 ans, à partir du 01/07/2024.
- La cotisation annuelle N au service commun Energie est fixée par délibération du Bureau communautaire chaque début d'année N+1. Pour le second semestre 2024, elle est arrêtée à 0,40 € TTC/habitant de la commune (source population INSEE). Pour une année compétente, le coût est estimé à 0,80 € TTC/habitant. La cotisation annuelle sera appelée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Considérant l'échange mené avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes suite à l'avis favorable du Bureau communautaire, 23 communes se sont engagées favorablement par délibération pour une adhésion au service commun de l'énergie : Abilly, Beaulieu-lès-Loches, Bossée, Bridoré, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Civray-sur-Esves, Dolus-le-Sec, Draché, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, Ligueil, Loches, Loché-sur-Indrois, Manthelan, Montrésor, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Senoche, Vou, Yzeures-sur-Creuse.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** la création du service commun de l'Energie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents et actes en lien avec la création et le fonctionnement du service commun de l'énergie.
- **DÉSIGNE** Martine TARTARIN, Vice-présidente en charge de l'Energie, comme élue représentante de la Communauté de communes au comité de pilotage du service commun « Energie ».
- **PRÉCISE** que le service prendra effet au recrutement du chargé de mission « Energie ».

VOTANTS : 77

POUR : 68

CONTRE : 2
(F. GAETE - M.N. SUZANNE)

ABSTENTION : 7
(L. BABARY - J-L. DUMORTIER - J-C. GALLAND
S. GERVAIS - J-J. MEUNIER - R. REZEAU - E. VIALLES)

.....

**SATESE 37
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Rapporteur : Gérard Hénault

Le SATESE 37 a délibéré le 18 mars 2024 sur la modification de ses statuts dans le cadre de l'adhésion de la commune de Larçay au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Azay-sur-Cher – Veretz pour les compétences « Suivi des dispositifs d'assainissement collectif » et « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

En conséquence, Loches Sud Touraine doit émettre un avis sur les modifications statutaires du SATESE 37.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement a émis un avis favorable en date du 13 mai 2024.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable** sur les modifications statutaires adoptées le 18 mars 2024 par le Comité Syndical du SATESE 37.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

.....

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
STATUTS DES RÉGIES AUTONOMES POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES
PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES
MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 (« DÉLIBÉRATIONS ET FONCTIONS »)**

Rapporteur : Gérard Hénault

Les statuts des régies autonomes pour l'exploitation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2018.

L'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales –dispositions relatives à la distribution d'eau potable– stipule qu'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau doit être établi au plus tard le 31 décembre 2024.

Dès lors, un schéma de distribution d'eau potable doit être établi pour chaque commune concernée.

Il convient donc de modifier les statuts des régies autonomes pour l'exploitation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement et notamment l'article 8 –délibérations et fonctions du Conseil d'Exploitation- afin d'y intégrer l'approbation des schémas de distribution d'eau potable.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 13 mai 2024, a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts des régies autonomes pour l'exploitation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement et notamment l'article 8, afin d'y intégrer l'approbation des schémas de distribution d'eau potable.

.....

EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des élus et des usagers.

Le rapport annuel présenté porte sur le service public suivant : Eau potable.

Ce rapport sera transmis aux communes et mis à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2023.

.....

ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des élus et des usagers.

Le rapport annuel présenté porte sur le service public suivant : Assainissement.

Ce rapport sera transmis aux communes et mis à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2023.

.....

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
RAPPORT ANNUEL 2023

Rapporteur : Christine Beffara

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour les établissements publics de coopération

intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants.

Le conseil communautaire a créé, lors de sa séance du 31 janvier 2019, ladite commission et en a défini la composition. Cette composition a été modifiée par délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021.

L'article L2143-3 du CGCT prévoit que la CIA établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport a été validé par la CIA lors de sa séance du 31 mai 2024.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2023 établi par la Commission Intercommunale d'Accessibilité.



La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 12 septembre 2024, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H50.